

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 02
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY.

Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 13 janvier 2026, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2026 établie à 59 872,04 €.

Pour mémoire, cette participation, s'est élevée en 2025 à 58 773,17 €.

L'évolution de la cotisation de 1,86 % est uniquement liée à l'évolution de la population. La cotisation reste identique par habitant et au même niveau qu'en 2025 soit 1,0835 € (population INSEE 55 258 hbts en progression de 1,42 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2026 s'établit à 1 814 810 € en baisse de 20 178 € soit -1 %.

• **Budget prévisionnel :**

DEPENSES	Comptes 2025	Comptes 2026	Evolution		RECETTES	Comptes 2025	Comptes 2026	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	345 753,00 €	343 709,00 €	- 2 044,00 €	-1%	PARTICIPATIONS	1 621 471,00 €	1 622 810,00 €	1 339,00 €	0%
Fluides	12 000,00 €	11 500,00 €	- 500,00 €	-4%	Participation de L'ETAT	1 149 214,00 €	1 149 214,00 €	- €	0%
Autres fournitures	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	0%	- FFPPS (sub. de fonctionnement)	1 149 214,00 €	1 149 214,00 €	- €	0%
Locations	88 868,00 €	86 000,00 €	- 2 868,00 €	-3%	Contribution des Organismes Publics (France Travail)	146 920,00 €	146 920,00 €	- €	0%
Entretien et réparation	61 522,00 €	70 000,00 €	8 478,00 €	14%	Subvention des Collectivités Territoriales	325 337,00 €	326 676,00 €	1 339,00 €	0%
Assurances	8 000,00 €	7 500,00 €	- 500,00 €	-6%	- Conseil Régional	- €	- €	- €	
Documentation	2 500,00 €	160,00 €	- 2 340,00 €	-94%	- taxe d'apprentissage	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	0%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	6 000,00 €	- 3 500,00 €	-37%	- EPCI et communes	294 137,00 €	295 938,00 €	1 801,00 €	1%
Publicité, publication	15 000,00 €	18 500,00 €	3 500,00 €	23%	- Autres établissements publics	- €	- €	- €	
Déplacements, missions	35 000,00 €	30 000,00 €	- 5 000,00 €	-14%	PRODUITS FINANCIERS	2 500,00 €	- €	- 2 500,00 €	-100%
Frais postaux, télécommunications, services bancaires et autres	24 594,00 €	25 280,00 €	686,00 €	3%	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	203 017,00 €	190 000,00 €	- 13 017,00 €	-6%
Impôts et taxes sur rémunération	85 769,00 €	85 769,00 €	- €	0%	Reprise sur fonds dédiés CEJ	203 017,00 €	190 000,00 €	- 13 017,00 €	-6%
Charges de personnel	1 266 558,00 €	1 257 101,00 €	- 9 457,00 €	-1%	TRANSFERTS DE CHARGE	8 000,00 €	2 000,00 €	- 6 000,00 €	-75%
Dotations aux amortissements	222 677,00 €	214 000,00 €	- 8 677,00 €	-4%	- Remboursements assurances	8 000,00 €	2 000,00 €	- 6 000,00 €	-75%
					- Reprise sur projets associatifs	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	1 834 988,00 €	1 814 810,00 €	- 20 178,00 €	-1%	TOTAL RECETTES	1 834 988,00 €	1 814 810,00 €	- 20 178,00 €	-1%

• **Bilan au 31/12/2024**

ACTIF	BRUT	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	52 277,00 €	51 116,00 €	1 161,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Immobilisations corporelles	326 920,00 €	242 885,00 €	84 035,00 €	Résultat de l'exercice	62 667,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	Subvention d'investissement	1 036,00 €
				Réserves	260 789,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	381 067,00 €	294 001,00 €	87 066,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	338 166,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes			- €	Provisions pour risques et charges	48 513,00 €
Créances usagers et comptes rattachés			- €	FONDS DEDIES	203 017,00 €
Autres créances	268 318,00 €		268 318,00 €	Dettes fournisseurs	52 732,00 €
TOTAL CREANCES	268 318,00 €		268 318,00 €	Autres charges sociales	147 281,00 €
Disponibilités	412 022,00 €		412 022,00 €	TOTAL DETTES	200 013,00 €
Charges constatées d'avance	22 293,00 €		22 293,00 €		
TOTAL ACTIF	1 083 700,00 €	294 001,00 €	789 699,00 €	TOTAL PASSIF	789 709,00 €

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
 Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,
 Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
 Vu le BP 2026,
 Vu le projet de convention d'objectifs annuelle,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 59 872,04 € pour l'année 2026 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **20 FEV. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **20 FEV. 2026**

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.